Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 25

Artikel: Notes sur quelques anciens usages vaudois
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-185823

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

surmonté du coq gaulois et portant la devise : *Liberté, ordre public*. En 1848, il fut un moment question de remplacer le drapeau tricolore par le drapeau rouge, mais l'éloquence de Lamartine fit repousser la proposition. Le drapeau tricolore resta, et la Commission exécutive décida, après de vifs débats, au sujet de l'ordre dans lequel seraient placées les trois couleurs, que l'on conserverait purement et simplement le drapeau de 89, en inscrivant sur la zone blanche : *Liberté, Egalité, Fraternité* ; et au milieu : *Unité*. Depuis le rétablissement de l'empire, cette devise disparut, l'aigle fit sa réapparition au sommet des drapeaux, et l'inscription : *Honneur et Patrie* fut substituée à toutes les autres.

Notes sur quelques anciens usages vaudois.

Recueillies de diverses conversations avec des vieillards, surtout à Dommartin et à Lavaux, et lues à la Société d'Emulation à Vevey, le 23 février 1824.

(Voir le *Conteur Vaudois* du 12 juin).

Terminons par quelques mots sur les usages du samedi soir dans les villages de notre canton dont les mœurs ont conservé le plus de rapport avec les mœurs anciennes.

La Société des Garçons choisit ordinairement le poële de l'un d'entr'eux qui n'a pas père ou mère ; et là ils s'assemblent en cercle, surtout le samedi, après le souper de leurs familles, dont l'heure est sept heures, et jamais plus tard que huit, c'est-à-dire après qu'on a soigné tout le bétail. Dans ces réunions, où ne sont pas admis les garçons trop jeunes, ni ceux qui sont trop âgés pour profiter encore des plaisirs de la jeunesse, on chante, on cause, quelquefois on joue. Mais les amoureux défilent bientôt les uns après les autres pour se rendre auprès de leurs belles, qu'ils trouvent couchées dans le costume du samedi soir, c'est-à-dire complètement habillées. Vers minuit, les derniers qui sont restés ensemble, parce qu'ils n'avaient pas de destination particulière, partent pour parcourir toutes les maisons et voir ce qui se passe chez les filles. On doit avoir bien soin de laisser une porte ou une fenêtre ouverte sans quoi on s'en trouverait mal.

Un ou deux de la bande entrent en tapinois, tandis que les autres attendent devant la maison ou vont à la maison voisine. Ceux qui sont entrés s'approchent du lit, battent briquet pour voir si la fille est seule ou bien qui elle a hébergé. Puis ils les laissent tranquilles et vont rejoindre leurs camarades. Quelquefois toute la nuit se passe ainsi en courses et en visites d'inspection, mais souvent plusieurs se débandent pour aller conter fleurette auprès des filles qu'ils ont trouvées seules.

Si ceux qui restent les derniers sont de mauvais garnements, ils profitent du temps qui leur reste pour exercer des vengeances sur les propriétés de ceux dont ils ont à se plaindre ou pour causer divers désordres. Ils vont aussi quelquefois attendre sur les chemins les amoureux dont ils sont jaloux, surtout si ce sont des étrangers au village. Des scènes qui font frémir ont souvent eu lieu dans ces circonstances.

Dans les villages où la coutume d'héberger a fini par être décriée, les filles qui s'estiment reçoivent leurs amants et leurs amis à la cuisine autour d'un bon feu. Le père et la mère ne se couchent pas avant que d'avoir congédié ces assemblées et mis leurs filles en lieu sûr. C'est maintenant la coutume de toute La Vaux et elle se répand de plus en plus dans l'intérieur du pays.

En 1824, les jeunes gens d'un village du district d'Echallens, s'étant mis à faire le charivari à des époux, furent actionnés. Une longue procédure fut instruite, et par arrêté du 20 janvier 1825, sept individus furent condamnés chacun à 25 fr. d'amende, cinq jours de prison et aux frais. Le Conseil d'Etat ordonna la dissolution de leur société.

Peu de temps avant la Révolution, M. le ***, ayant fait un mariage forcé et ne s'étant pas montré généreux envers les garçons de ***, on lui dénonça le charivari, et, malgré les menaces du bailli, un bacchanal terrible eut lieu. La foule masquée jugeait un mannequin et le pendait sur la place publique. Puis, dès que la force armée s'avançait, toute cette jeunesse s'éclipsait. Les garçons de la ville ne s'en mêlaient aucunement ; ils restaient tous chez eux. C'étaient ceux des villages voisins qui leur rendaient ce service, à charge de revanche au besoin.

A chaque séance de charivari, on augmente la somme demandée. — Les garçons d'un village du district d'Aigle ont la coutume de taxer d'avance toutes les filles du village. Ils prennent pour base leur fortune, leur figure ou autres appas, et malheur à celui qui en épouse une sans avoir payé à la Société le prix ainsi fixé longtemps avant qu'il pensât à elle.

La robâ dè menistrè.

Quand l'est qu'on vâi on menistrè avoué sa roba, cein baillè lo respet, kâ mémameint po clliâo que sont rizolets et que ne diont què dâi gandoisès, lâi a portant dâi z'afférès su quiet ne faut pas couïena.

Portant lâi a z'u on iadzo on pandoure, on larro, que n'a pas renasquâ dè se servi de 'na roba dè menistrè po robâ on bravo païsan, et vouaitsé coumeint l'afférè est z'u.

On citoyen, retso et mémameint municipau dein son veladzo, avâi dè l'ardzeint pliaci à la banqua et coumeint devessâi mariâ sa felhie, lâi avâi faillu cauquiès batz po férè lo trossé, et po cein l'étâi z'u reteri cinq millè francs. Ma fâi dein cé teimps on ne vayâi pas atant dè beliets dè banqua qu'ora, et on ne lâi baillâ què dâi louis d'or, dâi brabants et dâi écus nâovo, què n'iavâi pas moïan dè cein mettrè dein on porta-mounïa et l'avâi faillu on satset qu'étâi dzouliameint goncllio. Coumeint tè tegnâi cein à sa man po lo portâ dein lo tiéçon dè son petit tsai, on roudeu que lo ve, sè mette à ruminâ coumeint lâi porrâi déguenautsi son magot, et lo sâi po vairè iô l'allâvè, quand lo vâi eintrâ dein 'na boutequa dè tailleu po s'atsetâ on pâ dè diétons. Pas petout lâi est que lo chenapan, qu'étâi tot parâi prâo bin revou, et qu'étâi on fin retoo, eintrè assebin et démandè âo cosandâi :